

Décision n° 2024-27 du 15 mars 2024
donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Birouste en matière de fonctionnement courant et
de gestion des activités du BNTRA

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 18 décembre 2023 portant agrément du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) ;

décide

Article 1

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Nicolas Birouste, directeur du Bureau de normalisation pour les transports, les routes et leurs aménagements (BNTRA) de la direction technique **Infrastructures de Transports et Matériaux, pour signer, lorsqu'ils engagent le BNTRA :**

- a) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- b) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- c) **les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- d) **les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- e) **les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche ;**
- f) **tous actes nécessaires à l'exécution de la convention de délégation de gestion du 24 octobre 2012 entre l'AFNOR et le BNTRA, et de la décision d'agrément susvisée ;**
- g) **tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires ;**

h) les contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-119 du 21 décembre 2021.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 15 mars 2024

Pascal Bertheaud
Le directeur général

